

ARRÊTÉ DU MAIRE n°26-094
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
Gwenaëlle PERCHERON – 4^{ème} Adjointe

- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-18 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal de Falaise, élu le dimanche 15 mars 2026, et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-032 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-033 en date du 21 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-034 en date du 21 mars 2026 portant élections des adjoints au Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-038 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;
CONSIDÉRANT, d'une part, que l'article L.2122-18 du CGCT confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des conseillers municipaux ;
CONSIDÉRANT que ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées ;
CONSIDÉRANT, d'autre part, que l'article L.2122-23 du CGCT permet au Maire, sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil Municipal ;
CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil Municipal n° 26-038 portant délégation du Conseil Municipal au Maire mentionne expressément la possibilité pour le Maire de subdéléguer sa signature, dans les délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal ;
CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune que le Maire soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions ;
CONSIDÉRANT qu'afin de pourvoir à la continuité de l'administration, il convient de donner délégation de fonctions et de signature, aux adjoint(s) et / ou conseillers municipaux délégués ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Gwenaëlle PERCHERON, 4^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions, pour intervenir dans les domaines suivants " *Les Solidarités et le Vivre ensemble* ", et notamment :

- Solidarités :

- Coordination des actions en faveur des publics fragiles (notamment la gestion de l'épicerie sociale et la Banque Alimentaire) ;
- Participation aux commissions d'attribution de logements des bailleurs sociaux ;
- Suivi des dispositifs de soutien social en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- Relations avec les associations caritatives, sociales et humanitaires ;
- Suivi des politiques de lutte contre l'isolement social ;
- Politique Gérontologique et l'émergence des besoins nouveaux ;
- Animation de la Politique de Solidarité envers les Séniors et la Famille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-094-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

- **Vivre ensemble :**
 - Mise en œuvre et suivi des projets favorisant la cohésion sociale ;
 - Développement de projets intergénérationnels ;
 - Actions en matière d'intégration, de médiation sociale et de prévention des conflits de voisinage ;
 - Relations avec les associations de quartier et d'animation locale ;
 - **Gestion du Centre Socio-Culturel :**
 - Participer à la définition du projet social et culturel du Centre Socio-Culturel ;
 - Participer à la mise en œuvre et au suivi des actions menées, notamment : les actions autour de la parentalité, du lien social, de la lutte contre les exclusions
 - Assurer le pilotage politique et stratégique de l'Établissement Public Numérique (EPN) en lien avec le Centre Socio-Culturel ;
 - Assurer la coordination entre le Centre Socio-Culturel et l'EPN afin de garantir une action transversale ;
 - Assurer la liaison entre les services municipaux, le Centre Socio-Culturel et les usagers.
 -

ARTICLE 2 :

A ce titre, **Gwenaëlle PERCHERON** reçoit délégation de signature permanente pour signer, dans le cadre des délégations octroyées ci-dessus :

- Toutes correspondances, tous actes administratifs, tous certificats administratifs, toutes conventions, et tous protocoles, relevant de sa délégation de fonctions ;
- Toutes décisions, relevant de sa délégation de fonctions, relatives aux marchés publics (y compris les bons de commande), et leurs avenants, d'un montant inférieur à 25.000 € HT, et de signer ces marchés et/ou avenants.

ARTICLE 3 :

La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. A tout moment il conserve le pouvoir de signer personnellement tous documents concernés par la présente délégation. (*Réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 04/05/1995 - page 1046*)

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Gwenaëlle PERCHERON** les délégations de fonctions et autorisations de signature qui lui ont été accordées, seront exercées par l'un des adjoints présents pris dans l'ordre du tableau, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 5 :

La signature par **Gwenaëlle PERCHERON** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site de la Ville de Falaise et une copie sera adressée au Préfet ainsi qu'au Comptable Public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-094-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 Rue Arthur Leduc – 14000 CAEN) dans un délai de 2 mois à compter :

- De sa publication pour le recours des tiers,
- De sa notification pour le recours des intéressés.

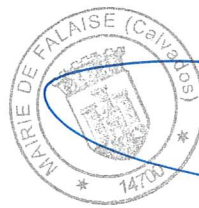
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 31 mars 2026.

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS,
PUBLIE et NOTIFIE, le **31 MARS 2026**



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-094-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026